empêcher la publication d'articles tels que celui dont nous venons de parler. »

Luxembourg, le 18 avril 1838.

Monsieur le Rédacteur,

La question hollando-belge qui est remise sur le tapis, fait dire à certains journaux bien des choses saugrenues. S'il fallait, par exemple, s'en rapporter à eux, la Hollande serait épuisée et réduite à souscrire à toutes les conditions que les Belges voudraient opposer à un arrangement définitif. Erreur palpable. Non; la fière Néerlande est toujours pleine de vie et de force. Pour démontrer évidemment cette vérité, il suffit de rapprocher quelques faits qui sont à la connaissance de toutes les personnes qui observent tant soit peu la marche des choses.

Si les provinces septentrionales supportent momentanément des charges extraordinaires, n'ont-elles pas aussi d'immenses ressources qui manquent à la Belgique et à tant d'autres pays? Si elles font des emprunts, elles ne recourent qu'au pays même, tandis qu'elles prêtent presqu'à tous les peuples. C'est cette position différente qui met le gouvernement en état de diminuer successivement les contributions ordinaires, en mesure qu'elles augmentent en Belgique. En effet, les cents additionnels se trouvent réduits aujourd'hui, en Hollande, à 8 pour la contribution foncière, à 5 pour la personnelle, les patentes et le sel, à 10 pour le timbre et l'enregistrement, et à 25 pour quelques accises et d'autres droits. Voyez maintenant ce qui existe sous ce rapport en Belgique.

Les fabriques en Hollande se développent rapidement et se trouvent placées dans de belles conditions de prospérité. Mais le commerce et la navigation sont particulièrement en pleine voie de progrès. Le mouvement du commerce du Rhin, par exemple, comparé aujourd'hui (alors que les provinces septentrionales sont seules) à l'état de choses de l'époque de la révolution (royaume-réuni) est comme 220 sont à 100, et des traités récens garantissent à l'avenir l'extension de ces relations. En 1837 la marine marchande a reçu un accroissement de 76 navires jaugeant 10,507 lastes, tandis qu'elle a perdu par ventes et par sinistres 2,049 lastes. Les importations qui se sont élevées à 5,387 navires (725,441 l.) ont excédé de 585 navires (105,572 l.) celles de 1836. Dans tous les mouvemens d'importation et d'exportation l'augmentation est en faveur des navires néerlandais. On sait que la Hollande trouve une ressource essentielle dans la vente du beurre et du fromage; eh bien! cette ressource s'agrandit de même d'une manière vraiment étonnante; qu'on le juge par le tableau comparatif des exportations des cinq dernières années.

	Beurre.	Fromage.
1833.	5,600,000 livres P.-B.	11,365,000 livres P.-B.
1834.	5,725,000	13,500,000
1835.	6,370,000	13,700,000
1836.	8,615,000	16,840,000
1837.	9,745,000	17,232,000

Notez encore que le prix de ces denrées est augmenté considérablement. Quelles sommes énormes cette seule branche de commerce n'a-t-elle donc pas versée dans le pays? Le commerce intérieur prospère dans la même mesure.

En 1836 la Willemsvaart a reçu 6,808 navires, 569 de plus que l'annee précédente. La pêche ne laisse rien à désirer.

Le crédit public est resté intact au milieu des désastres financiers qui ont naguère désolé des pays voisins.

Qu'on réfléchisse ensuite à ces riches colonies, à cette marine militaire qui peut être armée de 2643 pièces de canon, non compris les nombreux vaisseaux en construction; à cette marine marchande qui comptait au 1er janvier dernier 1394 navires, jaugeant 111,824 lastes; à ces opulens établissemens financiers, dont certaines actions se vendent aujourd'hui 186 p. %; à cette situation topographique en vertu de laquelle la Hollande tient la clef de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, et peut imposer sous ce rapport, comme sous bien d'autres, la loi à la Belgique; qu'on réfléchisse surtout à ce peuple aussi laborieux, riche et sage, que rempli de patriotisme et de dévouement à la dynastie de la noble maison de Nassau, alors la conviction est inébranlablement acquise que la brave nation néerlandaise renferme en elle les élémens les plus vivans, les plus virtuels de force, de puissance et d'avenir.

Voudriez vous avoir la bonté, monsieur le rédacteur, etc. X.

VARIÉTÉS.

L'HERMÉSIANISME.

(*SUITE ET FIN.*)

La doctrine d'Hermès avait excité peu d'attention dans le monde savant, et sauf quelques attaques isolées et obscures, l'orthodoxie catholique n'en paraissait pas alarmée, lorsque tout-à-coup, et sans que personne s'y attendit, parut en 1835 un bref papal du 26 septembre qui condamnait l'hermésianisme. Ce bref signale Hermès comme un homme « qui s'écartant de la grande route qu'ont frayée, » dans l'exposition et la défense des vérités de la foi, la tradition » universelle et les saints pères, et allant même jusqu'à condamner » cette méthode et à déverser sur elle ses orgueilleux mépris, s'a» vance à travers les ténèbres vers toutes sortes d'erreurs, en par» tant du *doute positif* comme de la base de toute étude théolo» gique, et en posant ce principe que la raison est la principale » norme et l'unique moyen par lequel l'homme puisse acquérir la » connaissance des vérités surnaturelles : doctrines et propositions » qui conduisent au scepticisme et à l'indifférence, et qui sont à la » fois injurieuses pour les écoles catholiques et subversives de la » foi divine. »

Puis le bref déclare que les écrits d'Hermès contiennent des erreurs sur la nature de la foi, sur la nature et la sainteté de Dieu, la justice divine et la distribution des récompenses et des châtimens, la liberté de Dieu et la distribution de ses grâces, le but de Dieu dans la création, les argumens par lesquels on a eu coutume jusqu'a présent de prouver l'existence de Dieu, la révélation, les motifs de crédibilité (notamment des miracles), l'écriture-sainte, la tradition, le pouvoir de l'église, la règle de la foi, l'état de nos premiers parens, le péché originel, les forces de l'homme déchu, enfin, sur la nécessité et la distribution de la grâce. Le bref ne motive pas cette déclaration, il n'énonce pas les propositions d'Hermès qui lui paraissent hérétiques, et il se borne à condamner et à interdire en général les écrits du professeur de Bonn. Les thèses dont, plus tard, l'archevêque de Cologne exigea la signature des prêtres de son diocèse nous indiquent un peu plus clairement les points qui ont paru au chef de l'église romaine en opposition avec la doctrine catholique. Le grand reproche porte toujours sur le doute positif et sur les rapports de la raison et de la foi. Les autres erreurs signalées ne sont que des applications de celle-là aux dogmes de la grâce et de la justification, ou bien ne portent que sur des questions très-subtiles et très-subordonnées.

Le bref du 26 septembre 1835 a produit un double ordre de conséquences; premièrement, une suite de défenses et de protestations de la part des disciples d'Hermès; secondement, une série de mesures disciplinaires de la part de l'archevêque de Cologne.

Quant aux mesures disciplinaires auxquelles l'archevêque de Cologne a eu recours pour étouffer dans la faculté de théologie de Bonn l'enseignement de la doctrine d'Hermès, se sont, comme on se le rappelle sans doute, 1° la circulaire que M. de Droste adressa aux confesseurs de la ville de Bonn, sur la réponse qu'ils auraient à faire lorsque, dans le confessional, on leur demanderait une règle de conduite relativement aux écrits d'Hermès ou aux leçons de ses disciples; 2° son refus d'approuver l'annonce des cours où il devait supposer que seraient enseignées les doctrines condamnées, et la défense qu'il fait aux internes du pensionnat théologique (*convictorium*) de Bonn, de suivre ces cours; enfin 3° les dix-huit thèses pour lesquelles il exigea l'adhésion de tous prêtres de son ressort. Ces mesures ont été l'une des causes de la mésintelligence qui a éclaté entre l'archevêque de Cologne et le gouvernement prussien, et elles forment l'un des griefs que ce gouvernement lui oppose dans le mémoire officiel que nous avons dernièrement annoncé. Comment cette difficulté sera-t-elle levée? nous l'ignorons, et personne, jusqu'à présent, ne saurait le prévoir. Toutefois elle nous semble pouvoir être ramenée à des termes très-simples.

On connaît assez les principes de ce journal sur les rapports de l'église et de l'état. Appliqués à l'organisation et à l'administration des facultés de théologie, ces principes conduiraient à dire que chaque église doit composer et régir elle-même d'une manière indépendante les établissemens où se forment ses ministres. Il en est ainsi en France pour ce qui regarde l'église romaine, bien que l'indépendance réciproque de l'ordre civil et de l'ordre religieux soit loin d'être établie parmi nous.

Les jeunes prêtres français sont formés dans des séminaires placés exclusivement sous la direction des évêques; ils ne sont obligés, pour obtenir la prêtrise et pour être revêtus ensuite de fonctions ecclésiastiques, ni de suivre les cours des facultés de théologie, ni de prendre des grades dans ces facultés, qui n'existent que pour la forme et donnent leurs leçons devant un maigre auditoire d'amateurs laïques. Il en est autrement en Prusse : là la fréquentation des facultés de théologie est obligatoire pour les aspirans au sacerdoce, et c'est le gouvernement qui nomme les professeurs. Mais il est clair que cet état de choses ne saurait porter atteinte au droit qui appartient à l'église catholique, comme à tout autre, de maintenir la pureté de la doctrine et d'exercer dans ce but son autorité disciplinaire.

Le pape avait condamné l'hermésianisme : évidemment, ou